

COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

Réforme du financement des arrondissements

Le 8 juin 2012

RECOMMANDATIONS

D'abord, la Commission est heureuse d'entendre que l'administration municipale désire s'engager à indexer les transferts des arrondissements à l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base annuelle comme souligné par cette Commission à plusieurs reprises dans ses recommandations des années précédentes.

Puis, considérant que l'administration municipale propose un nouveau modèle de financement qui prévoit :

- *une indexation des transferts des arrondissements égale à l'IPC;*
- *une stabilité et une prévisibilité accrues des transferts aux arrondissements;*
- *une clarification des activités déléguées et des budgets affectés à ces activités, par le biais de règlements de délégation;*
- *des transferts équitables pour les arrondissements, basés sur des paramètres objectifs tels, par exemple, la population, l'achalandage des équipements d'arrondissement et le kilométrage de rue, etc. ;*
- *une rémunération des arrondissements pour le développement immobilier intégré au modèle par le biais de leur taxe locale via la cession d'un espace fiscal ainsi que par le transfert établi selon des paramètres;*
- *une péréquation pour palier aux différences de capacité fiscale entre les arrondissements;*
- *une mise à niveau dans les transferts aux arrondissements sous-dotés en 2013, complétée par la finalisation de la paramétrisation en 2014;*
- *une plus grande autonomie et une plus grande imputabilité des arrondissements par la cession d'un espace fiscal qui leur sont propres.*

La Commission sur les finances et l'administration recommande :

Nouveau modèle de financement des arrondissements

R-1

D'adopter le nouveau modèle de financement des arrondissements présenté afin de le mettre en place dans les budgets de 2013 et 2014 en tenant compte des recommandations ci-jointes de la Commission.

M. MC QUEEN EXPRIME SA DISSIDENCE.

Considérant l'arrimage qui doit exister entre les équipements collectifs fournis à la population et au bon fonctionnement de ceux-ci:

R-2

De mandater le Service des finances, en collaboration avec les services concernés, pour déterminer la répartition de l'enveloppe de 2,5 M\$ réservée au budget de 2013 pour la mise à niveau des bibliothèques selon des normes de services et des paramètres objectifs et équitables étant entendu que les sommes dédiées devront être suffisantes.

R-3

Que l'administration municipale poursuive le travail sur le contrôle rigoureux et serré des dépenses.

R-4

Que l'administration municipale et sa fonction publique tiennent compte de la capacité de payer de ses citoyens et dressent des objectifs afin d'améliorer le niveau de productivité de ses employés et ainsi dégager des marges de manœuvre pour la livraison et l'exécution d'une meilleure prestation de services de proximité.

R-5

Que l'administration municipale établisse des mécanismes, dans une perspective de vision globale et intégrée de la Ville, afin d'éviter une concurrence malsaine et des effets de distorsions inter arrondissements relatifs à la fiscalité.

R-6

En lien avec la recommandation précédente, que l'administration municipale établisse des outils et des stratégies pour contrer les effets d'un ralentissement économique possible tant au niveau de l'émission des permis que d'une diminution de la valeur foncière résidentielle et non résidentielle.

R-7

Considérant que l'injection de fonds de 9,7 M\$ pour la mise à niveau des arrondissements sous-dotés est vue positivement par la Commission:

Que le Service des finances et l'administration municipale poursuivent, en 2014, des travaux de validation afin de déterminer si cette proposition déposée rencontre l'équité.

Taxes locales

R-8

Que l'administration municipale mette en place une péréquation afin de compenser les inégalités qui pourraient survenir entre les arrondissements à la suite de la cession d'un espace fiscal.

M. MC QUEEN EXPRIME SA DISSIDENCE.

R-9

Que l'administration municipale encourage les arrondissements à indexer annuellement à l'inflation leurs revenus autonomes, tarifs et taxes locales, tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

M. ROBILLARD EXPRIME SA DISSIDENCE.

R-10

Que le Service des finances fournisse aux arrondissements un support technique pour la prévision des revenus de taxes ainsi que pour la détermination du taux de leur taxe locale.

R-11

Que le Service des finances continue à inscrire séparément sur le compte de taxe la partie qui concerne la taxe de service des arrondissements.

Budget de 2014

R-12

Que le Service des finances, en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements, poursuive les travaux sur les chantiers d'optimisation, incluant les activités reliées à la gestion des immeubles et du matériel roulant et ateliers, afin d'accélérer leur mise en place, en 2014 ou avant, ainsi que les modifications proposées aux compétences prévues dans le nouveau modèle.

R-13

Que les services concernés revoient le modèle d'organisation et s'assurent des modalités de financement dans le but de créer des économies véritables.

R-14

Que l'administration municipale entame, dans les plus brefs délais, une démarche de révision du financement des budgets d'investissements des arrondissements aux fins d'application au budget triennal (PTI) 2013-2014-2015.

R-15

Que l'administration municipale définisse dans l'inventaire des biens quels sont les éléments d'actifs à vendre, à l'aide d'un comité de travail composé d'élus et de gestionnaires, dans le but de clarifier la nature de ces actifs et de surveiller leur évolution et d'améliorer le contenu des dossiers soumis au conseil municipal pour décision finale.

PTI

Conformément à ce qui a été proposé par cette Commission au budget 2012 de la Ville:

R-16

Que l'investissement en capital au PTI tienne compte des nouvelles réalités (quartiers centraux, vieillissement de la population, démographie, problématiques sociales) et des ressources afin que le budget d'opération reflète les nouvelles installations réalisées au PTI.

Règlements de délégation, normes et paramètres

Considérant que le modèle proposé prévoit des règlements de délégation ainsi que l'utilisation de normes et de paramètres dans la détermination des transferts aux arrondissements :

R-17

Que l'administration municipale intègre les meilleures pratiques dans l'établissement des normes et des règlements de délégation afin d'assurer une plus grande efficacité dans la livraison des services aux citoyens et d'en optimiser les coûts.

Considérant l'historique budgétaire des arrondissements et certains pouvoirs délégués, notamment celui de la voirie artérielle et dans certains arrondissements, certaines installations et activités à vocation régionale :

R-18

Que l'administration municipale s'assure que les paramètres utilisés dans la détermination des transferts aux arrondissements soient équitables et justes.

R-19

Que l'administration municipale considère, à la demande des arrondissements, la mise à jour de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif afin d'y ajouter ceux encore considérés comme équipement d'arrondissement en ce moment.

R-20

Que l'administration municipale intègre aux règlements de délégation des mécanismes adéquats de reddition de comptes.

R-21

Que l'administration municipale poursuive sa réflexion pour trouver une formule équitable de partage des gains de productivité dans des activités déléguées et qu'elle confie à la Commission sur les finances et l'administration le mandat de réviser l'élaboration des critères pour le partage de ces gains.

Matières résiduelles

Considérant que la gestion des matières résiduelles (cueillette et transport) est dévolue aux arrondissements par le pouvoir de délégation, la Commission s'interroge et aimerait obtenir des informations complémentaires sur les changements proposés en fonction du cadre légal existant:

R-22

Que l'administration municipale mandate un comité d'élus et de gestionnaires afin de profiter pleinement de l'expertise développée par ceux-ci depuis 2002.

R-23

Que les services centraux assurent totalement les crédits dédiés aux matières résiduelles et que l'administration municipale présente, en étroite collaboration avec les arrondissements, un plan d'action respectant les objectifs gouvernementaux en développement durable.

Autres considérations**R-24**

Que des mesures soient prises par la Ville-centre afin d'informer les citoyens suite à la mise en place du nouveau modèle de financement des arrondissements exposé, (le transfert de l'espace fiscal octroyé de 5 et de 10 sous du 100 \$ d'évaluation doit être adopté par règlement par chacun des arrondissements).

M. MC QUEEN EXPRIME SA DISSIDENCE.

R-25

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'obtenir les modifications législatives nécessaires pour la mise en place du nouveau modèle de financement des arrondissements.

R-26

Que la Commission sur les finances et l'administration reçoive, lors de l'étude des prévisions budgétaires, des explications sur les grandes orientations retenues et la manière de déterminer les normes, les paramètres et les principes sur lesquels reposent le modèle proposé et que lui soit présenté un suivi de la première année d'application.

M. ROBILLARD EXPRIME SA DISSIDENCE.

*Les recommandations R-2 à R-7, R-10 à R-23 et R-25 ont été adoptées à l'unanimité.
Les recommandations R-1, R-8, R-9, R-24 et R-26 ont été adoptées à la majorité.*

Les recommandations ont été adoptées en assemblée publique le 8 juin 2012.
